

CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Agenza Acconciu, Urbanisimu
è Energia di a Corsica
Agence Aménagement,
Urbanisme et Energie de la Corse



RÈGLEMENT

Jeu-concours TROPH'Énergies Edition 2019

TROPH' Énergies



RÈGLEMENT DU CONCOURS RÉGIONAL

« TROPH'Énergies édition 2019 »

Article 1 : Présentation du Concours régional

Dans le cadre de la politique régionale ambitieuse de transition énergétique fixée par la Collectivité de Corse, l'AUE souhaite mettre en avant les projets exemplaires réalisés en Corse en matière de développement des énergies renouvelables, de maîtrise de l'énergie, d'amélioration de la qualité de l'air et/ou de mobilité durable.

Le concours régional baptisé « Les TROPH'Énergies » vise ainsi à récompenser et valoriser chaque année des projets emblématiques portés au cours de l'année en Corse par différents acteurs : « Particuliers », « Associations », « Collectivités locales » et « Professionnels ».

~~Le ou la lauréat(e) de chaque catégorie se verra remettre un chèque dont le montant variera en fonction de la catégorie récompensée.~~

~~Le jury de l'AUE pourra également attribuer un « Coup de pouce » afin d'encourager un projet original et exemplaire n'ayant pas encore débuté ou étant en cours de réalisation.~~

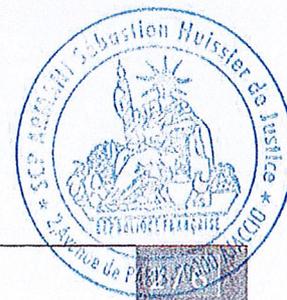
Article 2 : Conditions de participation

Conditions générales :

Pour participer au concours les participants doivent avoir réalisé des travaux ou des opérations en faveur du développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable en Corse au cours de l'année 2019.

Conditions particulières :

- Catégorie « Particuliers » : être un particulier dont le logement se situe en Corse et y résider à l'année.
- Catégorie « Associations » : être une Association de type loi 1901 enregistrée auprès de la Préfecture de Corse ;
- Catégorie « Collectivités » : être une Collectivité locale (ou assimilée ex : organismes consulaires) située en Corse.
- Catégorie « Professionnel » : être une entreprise privée immatriculée en Corse, et y réalisant la majeure partie de son activité, quels que soient la taille et le secteur d'activité concerné.
- « Le coup de pouce à un projet original » : Il s'agit d'encourager un projet original et exemplaire n'ayant pas encore débuté ou étant en cours de réalisation dans les domaines du développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable.



Article 3 : Dépôt électronique des candidatures

Le formulaire d'inscription au concours régional est accessible et doit être complété sur le site de l'AUE : www.aue.corsica, du lundi 14 octobre 2019 au dimanche 10 novembre à minuit, date de clôture des inscriptions.

Article 4 : La pré-sélection des candidats

Les candidatures sont examinées sur la base des dossiers d'inscription. Ces dossiers font l'objet d'une pré-sélection par le Jury interne de l'AUE qui retiendra les 3 meilleurs candidats de chaque catégorie.

Sous réserve de l'éligibilité des projets et des candidats au présent règlement, les critères de sélection portent sur :

- l'efficacité des actions ou des travaux réalisés,
- l'originalité du projet,
- les perspectives et la volonté du candidat de s'inscrire durablement dans une démarche de développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable en Corse.

Les trois critères de sélection notés sur 5 (cinq) points et leurs coefficients respectifs :		
<i>Efficacité des actions ou travaux réalisés</i>	<i>Originalité du projet</i>	<i>Perspectives et volonté de s'inscrire durablement dans une démarche de développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable en Corse</i>
Coefficient 3	Coefficient 1	Coefficient 2

Les candidats présélectionnés seront ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de points dans chaque catégorie à l'issue des délibérations du Jury.

Article 5 : Le vote des internautes et sa prise en compte

Chaque candidat pré-sélectionné fera l'objet d'un reportage vidéo de présentation qui sera diffusé sur la Page Facebook de l'AUE pendant 8 jours, du 5 au 12 décembre 2019, pour être soumis au vote des internautes.

Dans chaque catégorie, le candidat qui aura reçu le plus de mentions « j'aime » retenues par l'AUE à l'issue des 8 jours sera désigné Lauréat de cette troisième édition des TROPH'Énergies.

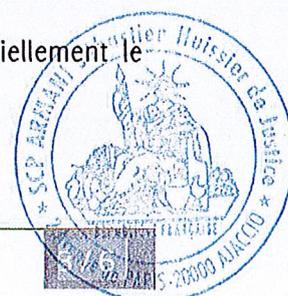
- Votes enregistrés :

Les votes enregistrés représentent la somme totale de mentions « j'aime » indiquée sur la capture d'écran prise par l'AUE lors de la relève des résultats.

- Votes retenus :

En cas de suspicion de fraude ou de fraude avérée, l'AUE se réserve le droit de ne pas prendre en compte les votes litigieux et de les décompter du total de votes enregistrés. Les votes restants sont qualifiés de « retenus ».

C'est le nombre de mentions « j'aime » retenu par l'AUE qui détermine officiellement le classement final des candidats dans chaque catégorie.



Article 6 : Les prix

Chaque Lauréat se verra remettre un chèque dont le montant variera en fonction de la catégorie récompensée :

- Catégorie « Particuliers » : 2 000 €
- Catégorie « Associations » : 5 000 €
- Catégorie « Professionnels » : 5 000 €
- Catégorie « Collectivités » : 10 000 €
- Catégorie « Coup de pouce » : 10 000 € maximum

Tous les candidats retenus par le Jury se verront offrir un kit de goodies AUE.

Article 7 : Renseignements et Calendrier

Tous les renseignements relatifs au concours et le formulaire d'inscription sont accessibles sur le site internet www.aue.corsica.

Date limite de dépôt de candidature : dimanche 10 novembre 2019 à minuit.

Calendrier officiel - TROPH'Énergies édition 2019	
Dépôt des candidatures	Du lundi 14 octobre au dimanche 10 novembre 2019 minuit.
Résultats des présélections	A partir du jeudi 14 novembre 2019.
Plage de réalisation des vidéos	Du lundi 18 novembre au lundi 2 décembre 2019 inclus.
Concours Facebook	Du jeudi 5 décembre au jeudi 12 décembre 2019 inclus : <ul style="list-style-type: none">- Particuliers : publication le 05.12.19 à 9h, relève des résultats le 12.12.19 à 9h.- Professionnels : publication le 05.12.19 à 10h, relève des résultats le 12.12.19 à 10h.- Associations : publication le 05.12.19 à 11h, relève des résultats le 12.12.19 à 11h.- Collectivités : publication le 05.12.19 à midi, relève des résultats le 12.12.19 à midi.
Cérémonie de Remise des prix	Décembre 2019

Article 8 : Vidéos de présentation des candidats

Chaque candidat s'engage à se rendre disponible pour la réalisation d'une vidéo de présentation de sa réalisation pouvant intervenir entre le 18 novembre et le 2 décembre 2019 inclus, dans le cas où il serait retenu par le Jury.

Chaque candidat s'engage à répondre favorablement à la demande d'autorisation vidéo présente dans le dossier d'inscription.



Article 9 : Protections contre la fraude et la tricherie / réserves

- Les participants ne doivent pas voter plusieurs fois ou voter pour eux-mêmes avec de faux comptes Facebook ou par d'autres biais.
- Les participants ne doivent pas acheter, ou se faire acheter par un tiers, des mentions j'aime.
- Les activités frauduleuses seront examinées et peuvent aboutir à l'exclusion des candidats soupçonnés de tricherie ou de tentative de tricherie.
- L'AUE se réserve le droit d'engager des poursuites contre les participants se rendant soupçonnables de fraude ou de tentative de fraude.
- L'AUE se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.
- L'AUE se réserve le droit de ne pas prendre en compte tout vote jugé suspect ou litigieux.

Article 10 : Cas de force majeure

- La responsabilité de l'AUE ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.
- La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse - 5 rue Prosper Mérimée - Ancienne clinique Ripert - CS 40001 20181 Ajaccio Cedex.

Ou par mail à l'adresse suivante : aue@ct-corse.fr

Article 12 : Concours sur la page Facebook de l'AUE

Il est précisé que le Concours est organisé et géré par l'AUE à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook.

La société Facebook est donc déchargée de toute responsabilité en cas de contentieux.

Les informations communiquées sont données à la Page Facebook de l'AUE et à pas à la société Facebook.

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Jeu est déposé auprès de la SCP Armani Sébastien, Huissier de Justice associé, 2 avenue de Paris, BP 79, 20176 Ajaccio CEDEX.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.aue.corsica



Article 14 : Remise des prix et paiement des Lauréats

A l'issue du concours, le Jury interne de l'AUE procédera à la désignation des Lauréats dans le respect du présent règlement. Les Lauréats des quatre catégories et du « Coup de Pouce » seront notifiés par courrier électronique des résultats et se verront conviés à la cérémonie de remise des prix.

***** FIN DU RÈGLEMENT *****

